

Conseil municipal du 24 juin 2019

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie de
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32
Télécopie : 02.98.54.77.33
E-Mail : mairie@pouldreuzic.bzh

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

L'an Deux Mil Dix-neuf, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodéan, Madame Christelle Guezengar, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Mazéas, Monsieur Patrick, Pérennou, Madame Claudie Simon, Madame Armelle Ronarc'h, Monsieur Guy Andro, Monsieur Jean Luc Calvez, Madame Michèle Calloc'h.

Absents excusés

Madame Nelly Vivien qui donne procuration à Monsieur Philippe Ronarc'h
Monsieur Bernard Le Goff qui donne procuration à Monsieur Jean Pierre Kersalé
Monsieur Eric Bourdon, Madame Monique Kerveillant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Armelle Ronarc'h a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du 9 mai 2019 n'amenant aucune remarque ni observation est adopté à l'unanimité.

Objet : délibération n°00032/2019 – Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Finistère

Monsieur le Maire présente ce dossier qui concerne la portion de route comprise entre le carrefour de la route menant à Lababan et le panneau de fin d'agglomération (en direction de Plozévet). En rose sur le plan qui est annexé.

Ce projet a été évoqué également dans le dossier d'AMI déposé auprès de la Région et concerne essentiellement de la peinture, de la signalétique, la mise en place de chaussidoux.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT. Le taux de subvention est de 20%. L'aménagement de la rue de Plozévet a été chiffré pour un montant total HT de 175 6000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Finistère.

Objet : délibération n°00033/2019 – Subventions aux associations

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente les propositions validées par la commission de finances qui a eu lieu le 20 juin 2019 et propose au conseil municipal de valider les deux tableaux suivants :

Conseil municipal du 24 juin 2019

ASSOCIATIONS DE POULDREUZIC	
Désignation	Année 2019
<i>Amicale des sapeurs-pompiers (subvention exceptionnelle) votée le 9 mai 2019</i>	1 000,00 € <i>déjà mandatée</i>
Association sportive collège ND de Penhors	435,00 €
Pouldreuzic Loisirs	100,00 €
Foot-ball club bigouden	2 100,00 €
Galoche bigoudène	400,00 €
Les petits bonheurs	100,00 €
An Askol Glas	100,00 €
Total (hors subvention exceptionnelle des sapeurs-pompiers)	3 235,00 €

Les associations n'ayant pas déjà déposé leur demande de subvention sont invitées à la faire avant le prochain conseil

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Désignation	Année 2019
Asso donneurs de sang Pays Bigouden	50,00 €
Association sportive Collège de Plozévet	240,00 €
Club cycliste bigouden	30,00 €
Club athlétique bigouden	45,00 €
Asso gymn Plonéour Lanvern	165,00 €
Comité d'organisation du Mondial Pupilles	175,00 €
Nageurs bigoudens	15,00 €
Ping pong Plozévet	15,00 €
Restaurants du coeur	120,00 €
Hand ball club Cap Sizun	120,00 €
Secours catholique	120,00 €
Secours Populaire de Plonéour-Lanvern	120,00 €
APE Diwan Quimper	15,00 €
SNSM de la baie d'Audierne	140,00 €
Elevage et passion	218,00 €
Maison familiale Elliant	15,00 €
Total	1603,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces deux tableaux et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Objet : délibération n°00034/2019 – Convention de groupement de commandes pour l'optimisation d'achats informatiques, de logiciels, de licences ; de matériels et prestations associées à intervenir avec le SIMIF (syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère)

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et

Conseil municipal du 24 juin 2019

marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- ADHERE au groupement de commande constitué,
- ACCEPTE que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale.

Objet : délibération n°00035/2019 – Enquête publique en vue du déclassement, du domaine public, de la parcelle AC307 et d'une partie de la parcelle AC310 en vue de permettre l'implantation d'une supérette

Monsieur le Maire explique que la commune de Pouldreuzic, pour faire face à la fermeture programmée de la supérette Huit à Huit et afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans ce service de proximité, a travaillé avec l'enseigne Carrefour Proximité France. Les frais engendrés par cette opération (géomètre, commissaire enquêteur et notaire) incomberont à l'acquéreur.

Cette enseigne a présenté un projet de construction qui s'intégrerait en totalité sur la parcelle AC307, pour un établissement d'une surface commerciale de 400m² qui débordera sur une partie de la parcelle AC310.

Le projet évoqué avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a obtenu son soutien. Les architectes conseil de la DDTM rencontrés le 26 octobre 2018 avaient incité les élus à réfléchir sur un projet qui pourrait s'intégrer sur la Place Corentin Hénaff.

Cela répond à une attente de la population et amènera du dynamisme dans le centre bourg.

Les travaux seraient envisagés pour la fin de l'année et devraient être achevés courant avril 2020.

Le projet évoqué, le 23 mars 2019, lors de la réunion publique de présentation du dossier faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de l'AMI Région (Appel à manifestation d'intérêt) a évolué. L'enseigne a décidé de construire au lieu de s'installer dans un algeco.

Conseil municipal du 24 juin 2019

Monsieur le Maire complète en disant qu'en septembre 2019, cela sera clarifié. Il est nécessaire d'aérer la commune, de créer des surfaces commerciales et des logements.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la Présidente du club du 3^{ème} âge afin de trouver un boulodrome dans le même périmètre. Une convention est en cours d'écriture à ce sujet.

Un travail est en cours avec le Conseil Départemental du Finistère en ce qui concerne l'implantation de l'abribus.

Monsieur le Maire invite tous les Pouldreuzicois à venir voir le commissaire enquêteur pour donner leur avis qu'ils soient pour ou contre.

Revenant au sujet inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à

- 1) Engager la procédure de désaffectation, du domaine public, de la totalité de la parcelle AC307 et d'une partie de la parcelle AC310, le tout estimé à approximativement à une surface de 700m² (plan cadastral ci-annexé)
- 2) Consulter France Domaine
- 3) Prendre un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conformément à la loi qui se tiendra du 12 au 26 juillet 2019 pour le déclassement, du domaine public, de la parcelle AC307 et d'une partie de la parcelle AC310 en vue de permettre l'implantation d'une supérette
- 4) Signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à :

- 1) Engager la procédure de désaffectation, du domaine public, de la totalité de la parcelle AC307 et d'une partie de la parcelle AC310, le tout estimé à approximativement à une surface de 700m²
- 2) Consulter France Domaine
- 3) Prendre un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conformément à la loi qui se tiendra du 12 au 26 juillet 2019 pour le déclassement, du domaine public, de la parcelle AC307 et d'une partie de la parcelle AC310 en vue de permettre l'implantation d'une supérette
- 4) Signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Objet : délibération n°00036/2019 – convention tripartite entre le diocèse, la commune et l'amicale laïque pour un concert à la chapelle de Penhors

Un récital de piano est organisé à la chapelle de Penhors, le 13 août 2019 à 20h45. La convention à intervenir avec le diocèse et la commune avait été rédigé au nom de Monsieur Benoît Le Stum, représentant l'amicale laïque. Après mise au point, il s'avère que cette convention doit être refaite au nom du Président de l'Amicale laïque.

Après délibération, le conseil municipal, 1 voix contre, 7 voix pour et 9 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre le diocèse, l'amicale laïque et la commune.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne deux dates :

- 1) Réunion de la commission travaux mercredi 26 juin 2019,
- 2) Prochaine réunion de conseil municipal le 29 juillet 2019.

La séance est levée à 19h45